

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2024/46

QUESTION N°9

OBJET : URBANISME / ACQUISITION DE GRE A GRE DE LA PACERELLE CADASTREE SECTION AI NUMERO 491, LIEUDIT « LA SABLONNIERE », APPARTENANT A MADAME AMINDA GOMES NASCIMENTO, POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAINLEVEE D'HYPOTHEQUE

**L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-cinq septembre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT (arrivé à 20h40) - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD
Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN
Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER
Pascal KLINGLER a donné procuration à Fahed HADJI
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Christophe CONNAN a donné procuration à Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

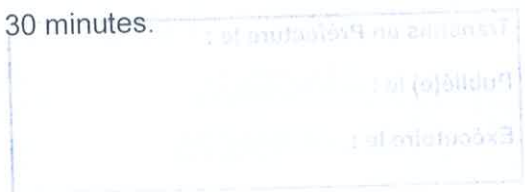
Seddik HADDOUYAT (arrivé à 20h40)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Maria GUYON

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 29**



N°D2024_46 – URBANISME / Acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée section AI numéro 491, lieudit « La Sablonnière », appartenant à Madame Arminda GOMES NASCIMENTO, pour la réalisation d'un aménagement de voirie - Prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°392/2013 en date du 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020, et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021 et 21 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2022/64 en date du 28 juin 2022, approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI numéro 491, sise lieudit « La Sablonnière » 8 rue Georges Clémenceau à Pierrelaye, appartenant aux époux LOPES MONTEIRO, en vue de la réalisation d'un aménagement de voirie,

Considérant que depuis cette date, les époux LOPES MONTEIRO ont divorcé et que Madame Arminda GOMES NASCIMENTO est désormais l'unique propriétaire de ladite parcelle,

Considérant que Madame Arminda GOMES NASCIMENTO a confirmé son accord pour la vente de cette parcelle à la Commune, conformément aux termes initiaux,

Considérant cependant que la parcelle en question fait l'objet d'une hypothèque, nécessitant une mainlevée avant la vente, et que les frais de cette mainlevée (accord de mainlevée + frais notariés de radiation) sont estimés à 650 € au total,

Considérant que la Commune a accepté de prendre en charge les frais liés à cette mainlevée d'hypothèque afin de faciliter l'acquisition du terrain et la réalisation des travaux d'aménagement prévus, en sus du prix d'acquisition initial de 25 €, portant le prix d'acquisition global à environ 675 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **APPROUVER** la prise en charge par la Commune des frais de mainlevée d'hypothèque estimés à 650 € concernant la parcelle section AI numéro 491, propriété de Madame Arminda GOMES NASCIMENTO, en vue de son acquisition par la Commune, et ce en sus du prix d'achat de la parcelle (25 € hors frais d'acte).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ainsi qu'à la prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque et tous les documents s'y rapportant.
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de mainlevée d'hypothèque, seront prélevés à l'article DUF - 845. 2112. 21 du budget communal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 25 SEPTEMBRE 2024**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



Transmis en Préfecture le : 27/09/2024

Publié(e) le : 27/09/2024

Exécutoire le : 27/09/2024